



Saint-Jean-d'Angély, le 24 mai 2024

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024_SG_DEC17**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° D5 du 28 mai 2020 et n° D14 du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté n° 2024_SG_02-AR portant délégation de fonction à Monsieur Philippe BARRIERE, adjoint référent aux Affaires sportives,

Vu la candidature présentée par la SARL Au Jardin d'Ô, domiciliée 2 rue des Fauvettes 17380 Chantemerle-sur-la-Soie,

D É C I D E

Article 1 : De conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels pour l'exploitation d'activités de restauration, nautiques et ludiques sur le plan d'eau de Bernouët, annexée à la présente, avec la SARL Au Jardin d'Ô.

Article 2 : La convention d'occupation est consentie pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} juin 2024, assortie d'une clause de prolongation automatique de 4 ans sous réserve de la réalisation des travaux prévus à la convention par l'occupant, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 15 000 €.

Article 3 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.



Pour La Maire,
Par délégation,

L'Adjoint au Maire,
Philippe BARRIERE

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20240524-2024_SG_DEC17-DE
AR Préfecture le 24 mai 2024
et par publication dématérialisée le 24 mai 2024